



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL
DU STADE ALBERT BATTEUX SUR LA
COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

2023-100

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21 et L.2122-24,

Vu les travaux de réfection des terrains,

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain de football N° 910850102 du stade Albert Batteux, sur la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel,

CONSIDERANT donc la nécessité de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains susmentionnés,

ARRÊTE

Article 1 – L'utilisation du terrain de football N° 910850102 du stade Albert Batteux sur la Commune de Boissy-Sous-Sous-Saint-Yon est interdite du samedi 9 au dimanche 10 décembre 2023 inclus.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbal transmis ensuite aux tribunaux compétents.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et au district de football de l'Essonne ;

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 05/12/2023.

Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON
1^{er} Adjoint au Maire